



L'OFFICIER MARINIER

Juin 2011
66^{ème} année n° 332



PÉRIODIQUE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES OFFICIERS MARINIERS EN RETRAITE ET VEUVES (F.N.O.M.)

Sommaire

Vigilance	1
Informations sociales et administratives	2 à 4, 9, 10
Rubrique des Officiers mariniers en activité	5
Offres d'emplois	5
Conseil d'administration décentralisé	6, 7
Vie des associations	8, 11, 12
Bureau National	9
Nécrologie	9
A lire	12

Vigilance

Bonne nouvelle ...

Dans sa réponse à une question orale posée par Monsieur le sénateur Jean-Pierre Godefroy, suite à la sollicitation de la FNOM, le ministre de la Défense, a précisé, en séance au Sénat, par l'intermédiaire de Madame Bougrab, secrétaire d'Etat, que les procédures d'application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG) « vont être allégées à la suite de la réforme en cours de l'administration des anciens combattants ». (voir page 3 et 4)

N'étant pas informés de la teneur de cette réforme, qui devrait aboutir à plus d'efficacité dans le traitement des demandes de pensions militaires d'invalidité (PMI), espérons que celle-ci mettra fin aux situations auxquelles sont confrontés les militaires et anciens militaires : délais de traitement des demandes et rejets intolérables, déni de pathologies patentes, procédures juridiques longues et coûteuses, etc...

Mais cette annonce ne se suffit pas à elle seule pour nous rassurer. En effet, on entend, au même instant, que le régime actuel n'est ni plus ni moins favorable qu'un autre régime. Cette dernière affirmation justifierait de ne rien changer.

Pour la FNOM, il faut faire évoluer le CPMIVG. Nous avons fait des propositions, communes pour certaines

avec des préconisations formulées par ailleurs au gouvernement. Les parlementaires, relayant la FNOM, ont posé des questions.

Une réponse du ministre de la Défense, suivant un argumentaire bien connu, éludant nos propositions d'évolution d'un code qui n'est plus adapté, ne pourra nous satisfaire.

De même, au sujet de l'exposition à l'amiante, à propos de l'application sans réserve du dispositif de la cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA) aux militaires, il s'agit purement et simplement d'appliquer la loi. L'argument « du principe d'une fin de carrière précoce » ne peut plus nous être opposé.

Les militaires ont signé, c'est vrai ; ils ont signé en acceptant les risques opérationnels du métier des armes, jusqu'au sacrifice suprême. Ils n'ont pas signé sur l'acceptation particulière des risques de l'exposition à l'amiante.

Dans ces domaines, les militaires et anciens militaires doivent être traités comme tout citoyen.

Avec toute la vigilance requise, nous prenons et prendrons acte de la teneur des décisions concernant notre communauté militaire et celle des officiers mariniers en particulier.

Le BUREAU NATIONAL

IN MEMORIAM - 58^{ème} mort

Après la mort du soldat de 1^{ère} classe Loïc ROPERH du 13^{ème} régiment du génie de Valdahon (Doubs), tombé au combat en Afghanistan, un nouveau soldat, le marsouin de 1^{ère} classe Cyril LOUAISIL du 2^{ème} Rima de Champagné (Sarthe) a été tué par l'explosion accidentelle d'une munition au sud de Tagab, en Kapisa.

La FNOM présente ses sincères condoléances aux familles et à leurs proches.

Elle s'associe à leur douleur.

Le BUREAU NATIONAL

Retrouvailles en Moselle,



De droite à gauche :

Messieurs GABRIELLI Georges, LACHAUD Michel, anciens présidents de la Fédération, avec respectivement 12 et 4 ans de présidence - LE DREFF André, actuel Président de la FNOM - MATHIEU Gilbert, ancien président de l'association « Lorraine » pendant 28 ans.

(Crédit photo : Claire LACHAUD)